

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|---|--|
| M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15 | M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20 |
| M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas | Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel |
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe | M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul |
| M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck | M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique |
| M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques | Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30 |
| M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15 | M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max |
| M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal | M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05 |
| Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda | M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan |
| M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre | M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35 |
| M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35 | M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth |
| Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic | M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien |
| M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine | M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques |
| M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel | Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles | M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard |
| | Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime |

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - Association HABITATS JEUNES LE LEVAIN - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'un foyer soleil, résidence sociale jeunes, de 15 logements collectifs pour 17 places et situé 28, rue Paul Louis Lande - Emprunt principal de 319.414 € - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association HABITATS JEUNES LE LEVAIN a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 319.414 €, de type PLAI, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'un foyer soleil, résidence sociale jeunes, de 15 logements collectifs pour 17 places et situé 28, rue Paul Louis Lande à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article R. 221.19.2° du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné à cette opération par la Ville de Bordeaux par lettre en date du 8 Avril 2010 ;
- Vu l'avis favorable émis le 18 Juin 2010 par la Direction Développement Urbain et Planification de la Communauté ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par l'Association HABITATS JEUNES LE LEVAIN s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n°2007/0670 du 21 Septembre 2007 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association HABITATS JEUNES LE LEVAIN pour le remboursement d'un emprunt principal de 319.414 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation d'un foyer soleil, résidence sociale jeunes, de 15 logements collectifs pour 17 places et situé 28, rue Paul Louis Lande à Bordeaux. Cependant, l'Association s'engage à fournir à notre Etablissement l'attestation notariée relative à cet immeuble dès la signature de l'acte d'achat.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée d'amortissement du prêt : 30 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 1,25 % au 01/08/2009, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC en date du 18 Mai 2010 ci-jointe
- taux annuel de progressivité : 0 % (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 319.414 €, majorée des intérêts courus, de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association HABITATS JEUNES LE LEVAIN, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 JUILLET 2010

PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND